

Arrêté temporaire n°2026/263
Portant réglementation de la circulation

LA BURNIERE et LA CORNUERE

M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 22/09/2026 émise par GROUPE ALQUENRY demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Coraline SECRET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux MISE EN PLACE DES PANNEAUX SUIVANT : - TRAVAUX - CONES CHANTIER - CHAUSSE RETRECIE - TRIFLASH CAMION - B15/C18 CHANTIERS AMBULANTS : DUREE MAXIMUM PAR POTEAUX : 2 HEURES rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/09/2026 au 28/12/2026 LA BURNIERE et LA CORNUERE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 30/09/2026 et jusqu'au 28/12/2026, la circulation est alternée par B15+C18 :

- LA BURNIERE
- à l'intersection de LA BURNIERE et de LA CORNUERE
- LA CORNUERE

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GROUPE ALQUENRY.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Paillers, le 25 septembre 2026

M. le Maire



Franck GRAVELEAU
Maire de Chavagnes en Paillers
25 sept. 2026

Franck GRAVELEAU

DIFFUSION:

- GROUPE ALQUENRY
- Président
- M. le Directeur des Services Techniques
- Commandant la brigade de proximité de Saint Fulgent

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.